

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le 26 septembre 2019 à 10H45,

Les personnes présentes et qui ont émargé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Mixte d'ENTREPRENEURS & GO SALARIÉS. La convocation initiale à 10H30 n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Claude COUSIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les documents de création de l'Association ;
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2018 ;
 - o la convocation à la présente AGM ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte et fait lecture de l'ensemble des décisions qui sont soumises au vote.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2018, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 13 170,09 euros et décide d'affecter ce montant au poste "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à 197 338,04 euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du budget prévu pour l'exercice 2019, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, afin de signer tous avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, aux évolutions des conditions de gestion et de marché, y compris en termes de tarification, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'Administration jugerait nécessaire.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'Administration en fera rapport à la plus proche Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 14 de ses statuts, et approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances CIPRÉS Assurances pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Michel QUESNOT pour une durée de trois (3) ans, conformément aux statuts de l'Association.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Le Président soulève que les textes des projets de résolutions adressés aux adhérents dans le cadre des convocations à la présente Assemblée Générale Mixte comportaient une erreur dans la rédaction de la septième résolution.

De ce fait, les votes par correspondances ne seront pas comptabilisés concernant cette dernière.

La présente résolution est donc corrigée comme suit et mise au vote :

« L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Henri LAURENT pour une durée de trois (3) ans, conformément aux statuts de l'Association. »

Cette résolution est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'intégration des adhérents suite au transfert mis en œuvre par AXELLIANCE PREVENTIUM à effet du 1^{er} janvier 2020.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de la conclusion d'une convention de gestion administrative du renouvellement annuel entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO.

Cette résolution est adoptée.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de la conclusion d'une convention de placement des risques pour l'année 2020 entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO.

Cette résolution est adoptée.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée.

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir pris connaissance, approuve la modification des statuts et décide de les adopter article par article, puis dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]

PAGE DE SIGNATURE

Certifié conforme à l'original



Monsieur Claude COUSIN
Président

Certifié conforme à l'original

M ARTIN & RENOU AUBAN

Trebor s.r.l.

26.09.2019

